



**Délibération n°2022-56**

Date de la convocation : 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Tarif repas EHPAD agents et extérieur**

**Le mardi 26 juillet à 14h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Marie-Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corinne de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

**Absents :** Christelle CAMOUGRAND, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE

**Personnes invitées :** Damien DELAVOIE, Conseiller départemental

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que les agents de l'EHPAD peuvent se restaurer en payant les repas préparés par les cuisiniers de l'EHPAD et que ces repas peuvent aussi être pris par des personnes extérieures (visiteurs des résidents par exemple)

**CONSIDERANT** que ce tarif n'a par été actualisé depuis quelques années et que dans le contexte actuel, l'EHPAD subit les hausses de matières premières pour la préparation des repas,

Il est proposé un tarif de 5€ pour les agents et de 13€ pour les personnes extérieures

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la fixation du tarif comme précisé ci-dessus à compter du mois de septembre 2022.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).